

# COMMUNE DE SAINT-LAURE

## Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14/05/2025 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRÉSENTS** : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Lydie TOTAIN, Thierry BASSEUX, Alain MAUBLANT, Monique GORCE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Nicolas GENDRE donne pouvoir à Gérard COULAUD, Hassan FENEYROL donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA

**ABSENTS** : Baptiste BARDET, Christophe MENDES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Delphine BARGIBAUX

**N°2025/12** : Demande de subvention au titre des Amendes de police 2025

Suite à la construction du Pôle rural, l'accès aux entrées de ce local est totalement inaccessible pour les personnes PMR.

Monsieur le Maire souhaite rendre praticable les accès au bar restaurant aux personnes PMR, avec la confection d'une rampe d'accès en béton imprimé, avec garde-corps bois.

Les travaux consistent à :

- Reprendre un parking avec enrobé et marquage au sol des places (1 place PMR)
- Confectionner une rampe d'accès en béton imprimé, avec en rive la mise en place d'une longrine béton de maintien
- Réaliser un seuil d'entrée en béton imprimé pour l'accès des clients
- Poser un garde-corps bois sur la longrine
- Sécuriser un accès sur trottoir avec des barrières de ville métallique
- Pose d'un panneau d'indication pour le parking existant.

Dans le cadre de l'aide financière, la commune de SAINT-LAURE peut prétendre à un taux de 50% du montant HT des travaux. Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

Descriptif des dépenses	Montant H.T.	Descriptif des ressources	Montant H.T.
Aménagement de sécurité Pôle rural	25 530.00	Amende de police CD63 (50%) plafonné à 7 500.00	7 500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 530.00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>7 500.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des Amendes de police et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

**N°2025/13** : Mise à jour des fossés communaux à intégrer au plan d'entretien du SIA de la RIVE DROITE DE LA MORGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Laure adhère au Syndicat Intercommunal de la RIVE DROITE DE LA MORGE.

Celui-ci entretient certains fossés communaux en fonction des programmations annuelles faites par les communes. Cet entretien permet un meilleur écoulement des eaux et peut éviter des inondations des terres agricoles mais aussi des habitations.

Le Syndicat de la RIVE DROITE DE LA MORGE intervient sur certains fossés appartenant aux communes et qui lui ont été confiés en matière d'entretien. S'il s'avérait qu'il est intervenu sur des terrains non communaux, il pourrait être tenu pour responsable.

Il convient donc de mettre à jour le plan des fosses confiés aux Syndicat.

Monsieur le Maire rend compte du diagnostic effectué au sein de la commune et présente le plan définitif.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan des fossés confié au Syndicat tel que ci-annexé.

Le linéaire pour la commune de Saint-Laure est de 11 610 ml.

- Confirme que les fossés confiés au Syndicat sont effectivement la propriété de la Commune.

**N°2025/14** : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Laure.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03/03/2025 au 31/03/2025. Selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en Mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025. Sur cette période 2 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 0 observation a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	0	X
Réseau de chaleur	0	X
Géothermie	7	Les zones urbaines ou construites

Solaire photovoltaïque et thermique – toiture	7	Les zones urbaines ou construites
Photovoltaïque -ombrière	1	1 parking de covoiturage
Photovoltaïque – sol	1	1 ancienne carrière
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ✓ DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document.
- ✓ VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

**N°2025/15** : Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureau tique usuels afin d'optimiser les procédures de consultation

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant la proposition de groupement de commandes entre les communes de Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malinrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménétrol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvéries, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs
- Lot n°2 : logiciels
- Lot n°3 : matériels infrastructure neufs
- Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructures reconditionnées

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer le paiement, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de RLV, et celui des marchés subséquents sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

Considérant que le groupement prendra fin au terme à l'expiration de l'accord-cadre,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquent, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

**N°2025/16** : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la possibilité pour les acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques règlementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques règlementaires qui pour la commune de Saint-Laure s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	2 000€
Période 2 (annuelle) : 2027	2 000€

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

#### N°2025/17: Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision municipale
2025-010	16/04/2025	Signature du devis n°00000251 du 10/01/2025 auprès de la SAS SMSL, domiciliée 10 impasse du Champ de l'Allée 63119 Châteaugay pour un montant de 950.00€ HT soit 1140.00€ TTC afin de modifier les dimensions des menuiseries du futur pôle rural.
2025-011	19/04/2025	Signature du devis n°25-102 du 16/04/2025 auprès de la SAS Bartholomé et Fils, domiciliée route de Sardon Célioux 63720 Les Martres sur Morge, pour un montant de 780.00€ HT soit 936.00€ TTC afin de rajouter du bardage bois sur la façade du futur pôle rural.

2025-012	19/04/2025	Signature du devis du 03/02/2025 auprès de la SARL ARTA domiciliée 70 rue Victorien Sardou 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant de 1 920.00€ HT soit 2 304.00€ TTC afin de réaliser un ravalement de façade supplémentaire côté nord et d'ôter une lasure sur le futur pôle rural.
2025-013	29/04/2025	Signature du devis n°25-103 du 28/04/2025 auprès de la SAS Bartholomé et Fils domiciliée route de Sardon célioux 63720 Les Martres sur Morge, pour un montant de 2 242.50€ HT soit 2 691.00€ TTC afin de réaliser un bardage bois supplémentaire sur le futur pôle rural.
2025-014	30/04/2025	Signature du devis n°00038644 du 30/04/2025 auprès de la SARL Danylak&Py domiciliée 25 rue des Frères Lumière 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant de 379.40€ HT soit 455.28€ TTC afin de réaliser un panneau mural informatif sur le futur pôle rural.
2025-015	03/05/2025	Signature du devis n°2007813 du 06/03/2025 auprès de la SARL Unibat domiciliée 9 rue du Thuel BP12 63350 Maringues, pour un montant de 5 055.00€ HT soit 6 066.00€ TTC afin de réaliser des travaux à la salle des fêtes suite à l'incendie du 09/06/2024.
2025-016	23/05/2025	Signature du devis n°1773077 du 21/05/2025 auprès de la SAS Aximum, domiciliée 10 avenue de l'Europe 63430 Pont-du-Château, pour un montant de 3 896.88€ HT soit 4 676.26€ TTC afin de réaliser des aménagements sur la RD 224 suite aux travaux du pôle rural.

### Rapport du Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une intrusion dernièrement à la salle des fêtes. Il précise que les protagonistes sont passés par l'aération placée sur la porte de secours arrière du bâtiment. Il ajoute que rien n'a été volé et qu'un dépôt de plainte à tout de même été effectué.

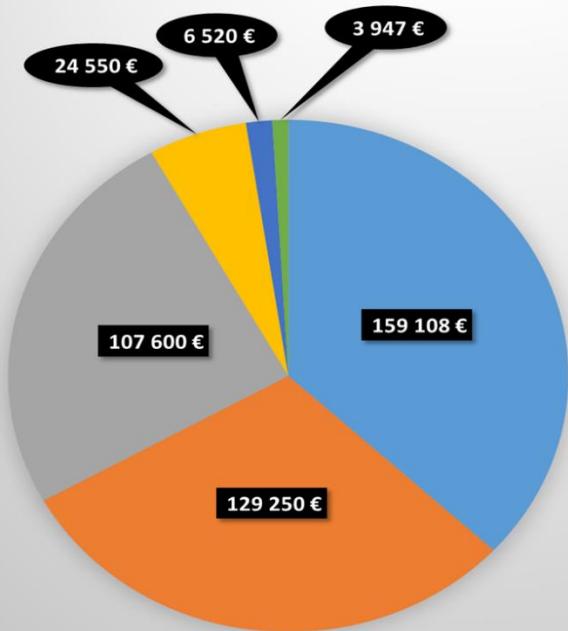
Un point est effectué sur l'ouverture prochaine du commerce « Le Petit Saint-Laure » ainsi que sur l'inauguration officielle de l'établissement qui aura lieu le vendredi 27 juin à 18h en présence des autorités. Néanmoins, il précise que l'ouverture est prévue le vendredi 6 juin matin.

### Rapport des Adjoints et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

#### Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1<sup>er</sup> Adjoint :

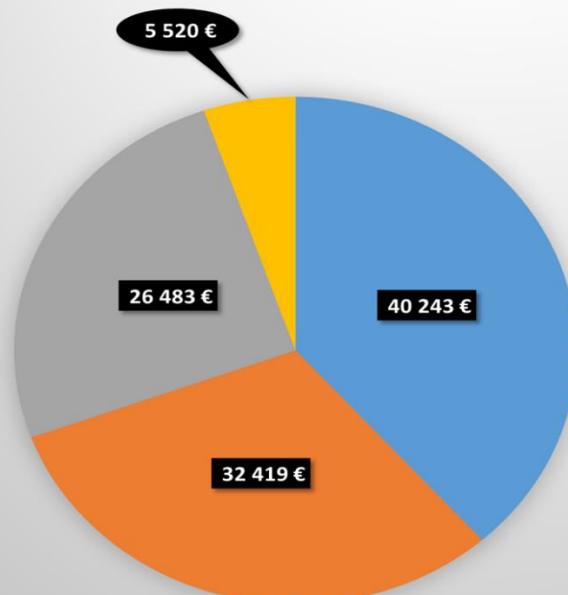
Fabrice RODDIER présente un état de la situation financière de la commune arrêté au 30 avril 2025.

**Répartition des dépenses de fonctionnement budgétées.  
(430 974,50€)**



- 011 Charges à caractère général
- 065 Autres charges de gestion courante
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits
- 66 Charges financières
- 42 Opérations d'ordre en section

**Répartition des dépenses de fonctionnement au 30 avril 2025.  
(104 644,98€)**



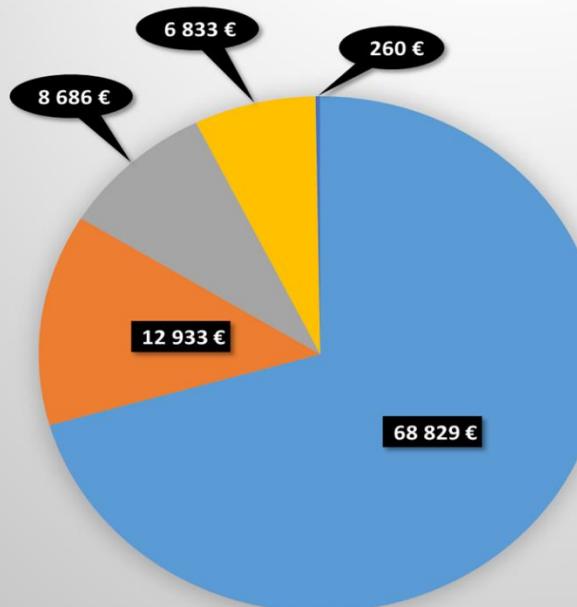
- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 65 Autres charges de gestion courante
- 014 Atténuation de produits

**Répartition des  
recettes de fonctionnement  
budgétées.  
(430 974,50€)**



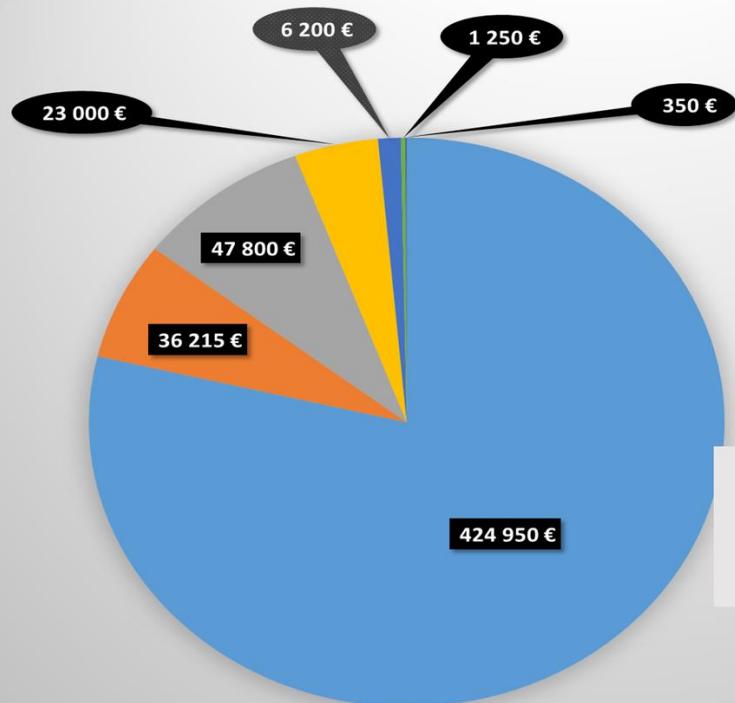
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement
- 75 Autres produits de gestion courante
- 70 Produits des services

**Répartition des  
recettes de fonctionnement  
au 30 avril 2025.  
(97 541,55€)**

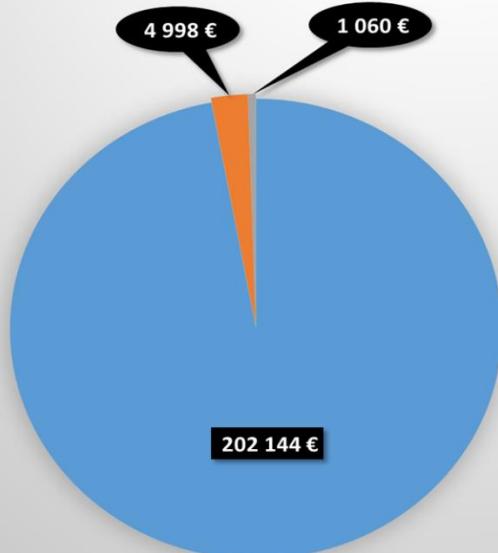


- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 70 Produits des services
- 013 remboursements

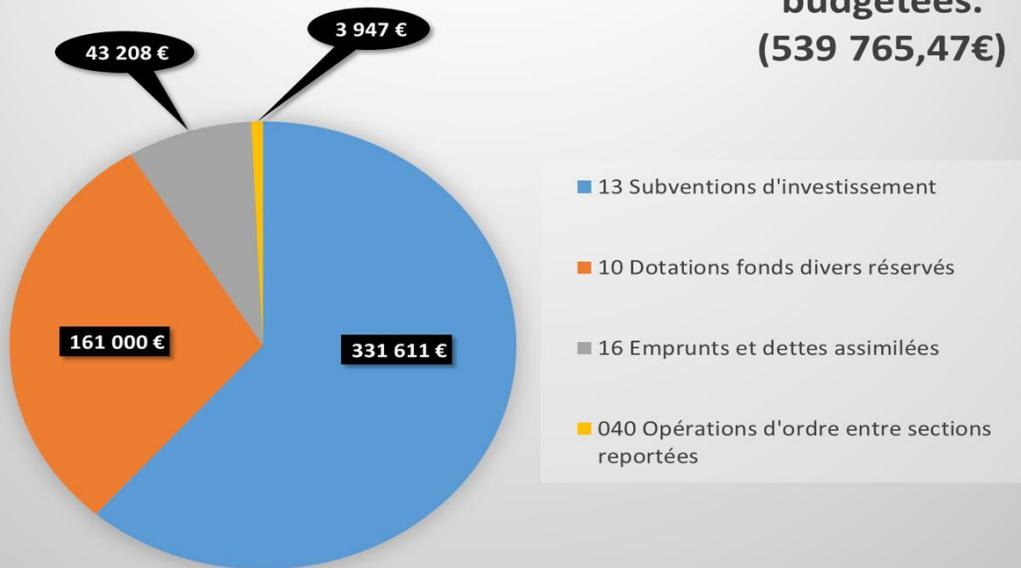
**Répartition des dépenses d'investissement budgétées.  
(539 765,47€)**



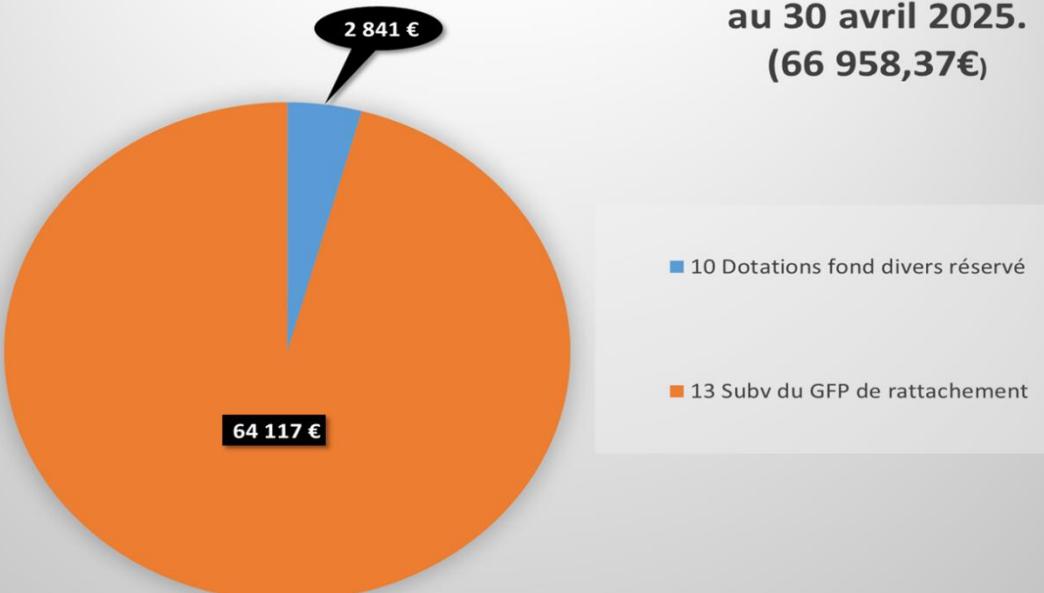
**Répartition des dépenses d'investissement au 30 avril 2025.  
(208 202,07€)**



**Répartition des  
recettes d'investissement  
budgétées.  
(539 765,47€)**



**Répartition des  
recettes d'investissement  
au 30 avril 2025.  
(66 958,37€)**



		Budgeté	encaissé	Dépensé	Restant	% utilisé	% restant	Excédent/Déficit	
Investissement	Dépenses	539 765,47 €		208 202,07 €	331 563,40 €	38,57%	61,43%	- 141 243,70 €	
	Recettes	539 765,47 €	66 958,37 €		- 472 807,10 €	12,41%	- 87,59%		
Fonctionnement	Dépenses	430 974,50 €		104 664,98 €	326 309,52 €	24,29%	75,71%	- 7 123,43 €	
	Recettes	430 974,50 €	97 541,55 €		- 333 432,95 €	22,63%	- 77,37%		

Comparatif du réalisé par rapport au budget au 30 avril 2025

Category	Sub-Category	Budgeté	encaissé	Dépensé	Restant
Investissement	Dépenses	539 765,47		208 202,07	331 563,40
	Recettes	539 765,47	66 958,37		- 472 807,10
Fonctionnement	Dépenses	430 974,50		104 664,98	326 309,52
	Recettes	430 974,50	97 541,55		- 333 432,95

### Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Delphine BARGIBAUX fait part d'un souci d'itinéraire sur la ligne de ramassage scolaire de Saint-Laure avec un remplacement de chauffeur suite à un arrêt maladie. Elle indique qu'elle s'est rapprochée de la société et que le problème est rentré dans l'ordre.

Elle fait part de la réception d'un courrier du Conseil Régional à propos du transport scolaire en précisant désormais qu'un forfait de 167 € est mis en œuvre pour les collégiens et les lycéens. La gratuité est appliquée pour la maternelle et l'élémentaire. Elle souhaite néanmoins avoir des précisions sur les dispositifs.

Elle indique que le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni en séance samedi 17 mai pour poursuivre le travail d'élaboration de la banderole avec le concours du Fab'Lab de RLV ainsi que pour préparer la balade imaginaire de la rentrée.

### Compte-rendu de Monique DURAND – 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Monique DURAND informe le Conseil Municipal que le travail de mise à jour du site internet de la commune se poursuit avec le concours de Gérard COULAUD.

Elle revient sur la réunion de concertation organisée par le Maire avec les riverains de la place des Chaînes et de la rue du Colombier en amont de l'ouverture du commerce. Elle précise qu'une nouvelle réunion sera organisée à la rentrée de septembre.

Un retour positif est effectué sur la commémoration du 8 mai avec une présence nombreuse des habitants et tous les membres du CMJ. Elle ajoute que le buffet avait été préparé par le futur exploitant du bar-restaurant.

Elle indique que le CCAS est actuellement en train d'organiser sa conférence qui aura lieu au second semestre sur la thématique de la conduite. Cette conférence sera ouverte à tous les âges.

Monique DURAND indique avoir participé à l'inauguration de la sculpture « Scarabée » à Volvic le 4 avril dernier ainsi qu'au vernissage de l'exposition les « Larmes de joie » en présence de Lydie TOTAIN.

Elle ajoute qu'elle a participé à la présentation de la saison touristique de Terra Volcana au château d'Effiat ainsi qu'à la dernière commission culturelle de RLV avec la participation de Monique GORCE.

Enfin, Monique DURAND fait part de ses prochains rendez-vous, à savoir le 25 mai avec l'inauguration de la ligne de départ du Tour de France à Ennezat, le 6 juin avec l'ouverture du commerce « Le Petit Saint-Laure, le 18 juin avec l'Assemblée Générale du CIDFF, et le 27 juin avec l'inauguration du commerce « Le Petit Saint-Laure ».

#### Rapport des Conseillers Municipaux :

Thierry BASSEUX fait part de sa participation à la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées de RLV le 17 juin prochain.

Il fait également un retour positif sur le troc plantes organisé par « Place du Village » avec 35 à 40 visiteurs sur la matinée.

Il rappelle que le « Festival des 2 rivières » organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le samedi 14 juin prochain avec la présence de 5 groupes musicaux.

Thierry BASSEUX informe le Conseil Municipal que l'Intervillages aura lieu cette année le samedi 19 juillet à Clerlande.

Lydie TOTAIN indique avoir participé au vernissage de l'exposition des « Larmes de joie » au Musée d'art Régional d'Auvergne en présence de Monique DURAND et invite les élus à aller contempler ces 31 larmes.

#### Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Aucune question n'a été posée en ligne ou lors de la séance par le public.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Delphine BARGIBAUX	
--	--	--	--